

MANIFESTE du secteur socioculturel et sportif



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

Les priorités du secteur socioculturel et sportif¹

L'inclusion sociale, la participation citoyenne, l'accès au patrimoine et à la culture dans une approche critique, l'accès à la formation vers l'emploi et le bien-être des personnes, notamment par le sport, sont des facteurs d'intégration essentiels pour tous.

Fortes de ce constat, les associations des secteurs socioculturel et sportif s'investissent au quotidien dans la formation et l'émancipation individuelle et collective, dans l'encouragement de l'expression et de la participation, tant dans le champ culturel que politique, à l'échelle d'un quartier, d'une communauté, d'une région, favorisant le bien-être, la santé, la dignité et la réflexion critique de toutes et tous.

En construisant des projets d'actions collectives originaux et innovants, le secteur socioculturel contribue à la lutte contre les idées simplistes et les extrémismes et à la cohésion sociale par la création et la promotion de droits culturels.

DES PRIORITÉS TRANSVERSALES POUR UN CADRE DE FONCTIONNEMENT STABLE ET ROBUSTE

n financement suffisant et pérenne des projets soutenus par les pouvoirs publics garantit à la fois la qualité constante des services offerts par les associations socioculturelles à leurs bénéficiaires, et un ancrage professionnel fort pour les travailleurs de l'emploi qu'ils occupent. C'est pourquoi la CESSoC plaide pour :

- Construire le socle des politiques sur des dispositifs stables plutôt que via des appels à projets ou à des subventions facultatives [non indexées] qui doivent être réservées à l'expérimentation; celle-ci doit être évaluée en vue de mesurer l'opportunité de l'intégrer dans le financement de base;
- ♠ Ancrer l'emploi dans tous les soutiens apportés aux associations via des subventions dédiées tenant compte :
 - o des fonctions nécessaires y compris les fonctions de cadres, d'experts et de support administratif et financier;
 - o de l'évolution des barèmes avec l'ancienneté qui permet de fidéliser les personnes et de capitaliser l'expérience;
 - o des conditions de travail particulières (heures inconfortables, travail du week-end...);
 - o de l'indexation qui doit suivre celles des rémunérations.
- Poursuivre la mise en œuvre d'accords non marchands négociés au plus près des secteurs lors de chaque mandature en veillant à équilibrer l'évolution des conditions de travail et la création d'emplois supplémentaires pour alléger la charge et rencontrer adéquatement les missions;
- Renforcer le pilotage de ces accords et des politiques d'emplois en tenant à jour des cadastres fiables et comparables aux différents niveaux de pouvoir;
- Organiser la concertation sur des modalités de contrôle proportionnées en vue d'alléger les démarches administratives, parfois exténuantes, imposées pour la justification des subventions et le maintien de la conformité en tant qu'ASBL soumise aux règles du Code des Sociétés et des Associations [CSA];
- Dans un contexte de rareté des moyens publics, mettre en place des trajectoires budgétaires pluriannuelles permettant d'aboutir au financement complet ou augmenté des réglementations de façon à donner des perspectives aux organisations.

^{1.} Les 15 fédérations membres de la CESSoC défendent des priorités particulières à leurs secteurs qui ne sont pas développées ici.



EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET COCOF:

Stabiliser les ACS et réformer le secteur de la Cohésion sociale

Le programme d'aide à l'emploi ACS en Région de Bruxelles-Capitale donne satisfaction aux employeurs. Aussi la CESSoC n'est pas demandeuse d'une réforme. Si celle-ci devait intervenir, elle souhaite le maintien du niveau de subvention actuel et une plus grande souplesse dans les conditions d'embauche.

La CESSoC relève l'attention particulière à porter aux postes APE qui bénéficient d'une réduction de cotisations du fait de leur implantation à Bruxelles. La situation actuelle doit être préservée.

La CESSoC défend depuis plusieurs années une réforme du décret CoCoF encadrant la Cohésion sociale de façon à y inclure une norme d'encadrement et des subventions dédiées à l'emploi. C'est à cette seule condition que les travailleurs de ce secteur pourront enfin bénéficier des accords non marchands à l'instar des autres secteurs.



EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES:

Améliorer le Décret sur l'emploi socioculturel

Le Décret sur l'emploi socioculturel de 2008 est le cadre commun de financement de l'emploi des secteurs socioculturel et sportif en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La CESSoC défend son amélioration par les propositions suivantes :

- Mise en place d'un service unique au sein de l'administration pour le contrôle des subventions du Décret sur l'emploi socioculturel en vue d'assurer un traitement identique entre les secteurs au moyen de collectes informatiques fonctionnelles et fiables;
- Financement particulier pour les postes de direction, de cadres, d'experts et de support administratif et financier;
- Suppression complète des mises sectorielles²;
- Financement de l'ancienneté par exemple via des forfaits par tranche d'âge;
- Réinvestissement des sommes non consommées dans les secteurs;
- Inscription du budget dévolu aux subventions supplémentaires dans les enveloppes budgétaires fonctionnelles.



EN WALLONIE:

Évaluer la réforme APE et renforcer le financement des postes

Une importante réforme du programme d'aide à l'emploi APE a été mise en œuvre en 2022.

La CESSoC souhaite une évaluation concertée de la mesure en vue de vérifier si elle garantit la viabilité des postes.

Elle plaide pour que les éventuelles économies réalisées servent à consolider le financement des postes existants et qu'à tout le moins, les sommes éventuellement récupérées soient réinvesties dans les secteurs dans lesquelles elles ont été attribuées initialement.

Elle soutient la demande de l'UNIPSO de modifier le mécanisme d'indexation des subventions APE en le liant strictement aux prévisions du Bureau du Plan en matière d'évolution des rémunérations et sans décalage dans le temps comme c'est le cas dans le processus actuel.



AU NIVEAU FÉDÉRAL:

Simplifier la mise en conformité et stabiliser le Maribel

Les bases de données gérées par l'État fédéral pour les sociétés et les ASBL doivent impérativement être améliorées et nourries au départ d'une plateforme unique. Il est incohérent de voir traiter la base de données des sociétés et ASBL par le ministère de la Justice, la Banque carrefour des entreprises par le ministère de l'Économie et le registre UBO par le ministère des Finances avec des procédures distinctes d'alimentation peu (Les publications au Moniteur Belge relèvent de procédures «papier» tatillonnes et peu uniformisées) ou mal informatisées (le fonctionnement du registre UBO est d'une lenteur exaspérante et peu intuitif). Ce manque de cohérence, et les délais anormalement longs de traitement des greffes a conduit certaines associations à se trouver en infraction durant plusieurs mois; cette situation alimente la vague d'exclusion en cours depuis 2022 menées par les banques dans le cadre de leur stratégie de «derisking».

Les employeurs du secteur non marchand n'ont pas bénéficié du Tax Shift qui a ramené les cotisations sociales des employeurs du secteur marchand à un taux de ±25% [au lieu ±33%]. Cette réduction a été jugée inopportune puisque ceux-ci ont bénéficié du dispositif Maribel qui finance de l'emploi supplémentaire en utilisant une partie forfaitaire des cotisations sociales. S'agissant d'un pourcentage, le montant réel de la réduction de cotisation accordée au secteur marchand n'a cessé de croître quand la réduction mutualisée dans le Maribel est restée forfaitaire et n'a donc pas évolué depuis 2016 malgré l'inflation importante de ces dernières années. Cette inégalité de traitement n'a aucune raison de perdurer et la CESSoC réclame un financement indexé des postes Maribel dont le financement réel diminue en valeur réelle, faute de suivre l'inflation.

^{2.} Cette modification impose d'opérer les ajustements nécessaires dans les décrets sectoriels également.

SOCIOCULTUREL : LA PARTICIPATION CITOYENNE PAR L'ÉMANCIPATION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

inclusion sociale, la participation citoyenne, l'accès au patrimoine et à la culture dans une approche critique, l'accès à la formation vers l'emploi et le bien-être des personnes, notamment par le sport, sont des facteurs d'intégration essentiels pour tous.

Fortes de ce constat, les associations des secteurs socioculturel et sportif s'investissent au quotidien dans la formation et l'émancipation individuelle et collective, dans l'encouragement de l'expression et de la participation, tant dans le champ culturel que politique, à l'échelle d'un quartier, d'une communauté, d'une région, favorisant le bien-être, la santé, la dignité et la réflexion critique de toutes et tous.

En construisant des projets d'actions collectives originaux et innovants, le secteur socioculturel contribue à la lutte contre les idées simplistes et les extrémismes et à la cohésion sociale par la création et la promotion de droits culturels.

Si le secteur touche un public diversifié, bon nombre d'associations s'adressent plus particulièrement aux personnes démunies et aux territoires moins desservis, dépassant les logiques de politiques sécuritaires ou de prévention directe destinées à des publics identifiés par les problèmes qu'ils génèrent ou pourraient générer, au profit d'une dynamique positive d'expression, d'émancipation et de bien-être des femmes et des hommes considéré e s dans tout leur potentiel.

Le secteur développe ses initiatives dans le cadre de reconnaissances diverses par les pouvoirs publics. Il articule ses actions avec d'autres secteurs publics et associatifs en y apportant une autonomie revendiquée, garante de son dynamisme, de la diversité de ses approches et de la pluralité des points de vue.

L'emploi du secteur en quelques chiffres

- 4 100 employeurs;
- dont près de 3/4 occupent moins de 5 travailleurs;
- I/3 en Région de Bruxelles-Capitale et 2/3 en Wallonie;
- 33 000 travailleurs occupés [22 500 ETP] dont 72% sont occupés dans les associations affiliées aux fédérations de la CESSoC;
- plus de 40 % des travailleurs sont financés par les plans de subventions à l'emploi régionaux [ACS-APE-BVA];
- plus de 1 000 travailleurs sont financés via la mesure Maribel.

Ses employeurs développent leur action notamment dans les domaines suivants :

Ateliers de productions et d'accueil [cinéma] • Attractions touristiques non commerciales • Auberges de jeunesse et gîtes d'étape • Bibliothèques publiques de droit privé • Centres d'archives privés • Centres culturels • Centres d'expression et de créativité • Centres d'information pour la jeunesse et maisons de jeunes • Cohésion sociale • Coopération et éducation au développement • Écoles de devoirs • Économie sociale d'insertion • Éducation permanente • Entreprises d'économie sociale • Établissements sportifs • Pratiques artistiques en amateur • Fédérations et clubs sportifs • Initiatives Locales de Développement de l'Emploi • Insertion socioprofessionnelle et emploi d'insertion, y compris pour les personnes souffrant d'un handicap • Interprétariat social en Wallonie • Initiatives d'actions interculturelles et intégration des populations étrangères et d'origine étrangère • Médias de proximité • Médiathèque et médiation culturelle • Musées • Musiques actuelles • Organisations et mouvements de jeunesse • Parcours d'intégration • Plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication • Pratiques artistiques en amateur • Régies de quartier • Secteurs verts • ...

Outre son travail de représentation des associations auprès des gouvernements et administrations, la CESSoC dispose de mandats formels dans de nombreuses structures :

Elle y défend le secteur socioculturel et sportif.

Commission paritaire 329.00 • Sous-Commission paritaire 329.02 • Sous-Commission paritaire 329.03 • Fonds 4S de formation et de reclassement professionnel • Fonds Maribel 329.02 • Fonds Maribel 329.03 • UNISOC, union des entreprises à profit social au niveau fédéral • UNIPSO, union des entreprises à profit social au niveau wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles • BRUXEO, union des entreprises à profit social au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale • APEF, association des fonds sociaux du secteur non marchand francophone • FE-BI, association des fonds sociaux du secteur non marchand fédéraux et bi-communautaires • ABBET, association bruxelloise pour le bien-être au travail • Comité de pilotage du cadastre non marchand SICE en Fédération Wallonie-Bruxelles • Groupe d'experts chargés du suivi de l'application du Décret sur l'emploi socioculturel en Fédération Wallonie-Bruxelles • Conseil de la formation de l'ONE • Commission droits d'auteurs et voisins • Commission Reprographie • Commission «Artistes» • Bru'partners [via BRUXEO] • Commission Emploi-Formation-Éducation du Conseil Économique, Social et Environnemental de Wallonie [via UNIPSO]

Les pouvoirs publics compétents pour la tutelle de ces secteurs sont :

La Commission Communautaire Française • La Communauté germanophone • L'État fédéral • La Fédération Wallonie-Bruxelles • La Région de Bruxelles-Capitale • La Wallonie • Les pouvoirs locaux

CONTACTS:



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

Rue des Comédiens 22 • B-1000 Bruxelles • T +32 (0)2 512 03 58 • info@cessoc.be • www.cessoc.be N° d'entreprise : BE 0451865986 inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles Compte BELFIUS : IBAN BE77 0682 1970 6542